



Berne, le 3 février 2020

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Train d'ordonnances agricoles 2020 : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) consulte les cantons, la principauté du Liechtenstein, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de train d'ordonnances agricoles 2020.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **10 mai 2020**.

Dans le cadre de cette consultation nous vous soumettons, pour avis, les dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'agriculture. Il est prévu de modifier les ordonnances suivantes :

Dénomination de l'acte (n° RS)
Ordonnances du Conseil fédéral
▪ Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de justice et police, Org DFJP (172.213.1)
▪ Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, Org DEFR (172.216.1)
▪ Ordonnance sur les AOP et les IGP (910.12)
▪ Ordonnance sur l'agriculture biologique (910.18)
▪ Ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage », ODMA (910.19)
▪ Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS (913.1)
▪ Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OMAS (914.11)
▪ Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr (916.01)
▪ Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles, OIELFP (916.121.10)
▪ Ordonnance sur le matériel de multiplication (916.151)
▪ Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh (916.161)
▪ Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA (916.307)
▪ Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL (916.350.2)
▪ Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux, OEml-TA (916.404.2)
▪ Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSIAgr (919.117.71)



Ordonnances du DEFR
▪ Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (910.181)
▪ Ordonnance du DEFR sur les semences et plants (916.151.1)
▪ Ordonnance du DEFR sur les plantes fruitières (916.151.2)
Ordonnances de l'OFAG
▪ Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OIMAS (913.211)
▪ Ordonnance de l'OFAG sur l'agriculture biologique (nouvelle)

L'entrée en vigueur des ordonnances est prévue, pour une grande partie d'entre elles, au 1^{er} janvier 2021.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les dispositions modifiées et sur les explications figurant dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous vous saurions gré d'utiliser le document servant à recueillir les avis, également disponible à l'adresse Internet précitée. L'utilisation de ce modèle et son envoi au format Word facilite notre tâche de dépouillement.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

schriftgutverwaltung@blw.admin.ch

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

- Mélina Taillard melina.taillard@blw.admin.ch, 058 461 19 96
- Conrad Widmer conrad.widmer@blw.admin.ch, 058 462 26 07

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral